

Département du Finistère
Plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE)
COSUI n°5
Compte-rendu de la réunion du 17 octobre 2014

Etaient représentés :

- Monsieur le Président du Conseil Général
- Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement
- Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer
- Monsieur le Directeur de la Direction interdépartementale des Routes Ouest
- Monsieur le Président de Brest métropole océane
- Monsieur le Maire de Quimper
- Monsieur le Maire de Concarneau

Absents excusés :

- Monsieur le Secrétaire Général
- Mme Simon-Guillou, Vice-présidente du Conseil général 29
- M Joanny de Brest Métropole Océane (BMO)
- M. Polard Jean-Luc Vice-président à BMO en charge des services à la population, du commerce et de l'artisanat
- Mme Chiquet Anne-Laure, Service éco-mobilité et sécurité routière au Conseil Général 29
- Monsieur Le Délégué régional du Réseau Ferré de France

Le cinquième comité de suivi s'est tenu en Préfecture de Quimper, le 17 octobre 2014, salle Collignon à 14h30 sous la présidence de Monsieur Le Guellec, Chef du service risques et sécurité à la DDTM29.

Monsieur Le Guellec rappelle que la dernière réunion du COSUI avait eu lieu en décembre dernier et l'ordre du jour de la réunion ainsi que le contexte dans lequel s'inscrit la démarche « bruit ».

Monsieur Blaise, Chef de l'unité Prévention des risques du Service Risques et Sécurité, présente le diaporama et explicite les différents points de la réunion rappelé ci-après.

Le diaporama a été diffusé en séance et remis aux participants en début de séance. Il sera mis en ligne sur le site internet départemental de l'Etat (IDE).

PPBE-Etat – 1ère échéance :

Le PPBE de l'Etat du Finistère concerne les grandes infrastructures routières de plus de 6 millions de véhicules par an, ce qui est le cas des routes nationales 165, 265 et 12 dans le département du Finistère. Ce PPBE a été approuvé le 29 janvier 2013. L'action principale de ce PPBE est la résorption des points noirs du bruit. Pour cette action un marché d'études a été confié à un prestataire extérieur (2AF acoustique).

Monsieur Blaise indique que sur les 160 bâtiments qui étaient identifiés points noirs du bruit, seuls 148 logements étaient éligibles. 66 rapports ont été adressés aux propriétaires ; ces rapports comprenaient l'établissement des diagnostics, des cahiers des charges de travaux et des projets de conventions. Sur la base de ces documents, les propriétaires ont fait établir des devis. Seuls 6 devis ont été techniquement validés par le bureau d'étude. L'Etat a reçu 6 demandes de subventions pour un montant d'environ 65 000 Euros.

Monsieur Blaise indique que le bureau d'études a reçu 45 retours négatifs et interrogations de la part des riverains. 11 propriétaires ont renvoyé la lettre de refus, les motifs évoqués sont : les travaux sont trop dérangeants, les travaux ont déjà été réalisés, la dépense des travaux est impossible (malgré la subvention), le bruit n'est pas dérangeant.

PPBE-Collectivités – 1ère échéance :

Les collectivités Brest métropole océane, le Conseil général 29, la ville de Quimper, ont élaboré un PPBE commun, chacun l'a approuvé respectivement les 24 juin 2014, 2 décembre 2013 et 20 décembre 2013. Chaque gestionnaire a publié le document sur son site internet.

Monsieur Le Guellec demande comment se passe la mise en œuvre des actions du PPBE.

Pour les collectivités de BMO et du CG29, Madame Gouédic et Monsieur Rochard indiquent que cela se passe bien dans la mesure où il s'agit d'actions de réduction du bruit à la source par mise en œuvre de revêtements adaptés pour les chaussées, d'actions de réduction de vitesse et non pas par isolation de façade comme cela a pu être le cas pour les actions de l'Etat.

Cartographie du bruit de la seconde échéance

La cartographie du bruit stratégique de la seconde échéance du réseau des collectivités a été réalisée et approuvée en juillet 2013. Les documents sont disponibles sur le site internet départemental de l'Etat dans le département à l'adresse suivante :

www.finistere.gouv.fr

Monsieur Blaise indique :

- que la DDTM a reçu les éléments de cartographie fin juillet 2013, que l'ensemble du réseau a fait l'objet d'une cartographie, celle-ci concerne 59 communes,
- que ces cartes de bruit ont été adressées pour avis aux communes concernées,
- que les cartes seront prochainement notifiées aux collectivités gestionnaires des réseaux concernés pour élaboration des PPBE sous un délai de 1 an.
- que les cartes seront par la suite approuvées et mises en ligne sur le site internet de l'Etat à l'adresse rappelée ci-avant.

Madame Gouédic indique que l'approbation des cartes en parallèle au PPBE agglomération pose problème en terme de message unique envers les administrés. Elle souhaiterait tout comme les élus de BMO, que l'Etat diffère l'approbation de la cartographie.

Monsieur Rochard (Conseil Général) demande à ce que soit organisée une réunion de travail préalable à l'approbation de la cartographie.

Madame Gouëdic souhaite également que soit organisée une réunion de travail.

Monsieur Le Guellec convient de l'organisation d'une réunion de travail, mais indique que les cartes devront être publiées rapidement, sous 2 ou 3 mois.

La réunion du comité technique est donc arrêtée au 14 novembre 2014 à 9h30.

La DDTM29 se charge d'organiser la réunion (réservation de salle et information des participants).

PPBE-Etat – 2ème échéance :

Le projet de PPBE de l'Etat est réalisé, il a été adressé pour avis aux communes. Il a été mis à la disposition du public 15 avril au 17 juin 2014. Une seule observation hors contexte a été recueillie.

Monsieur Blaise propose en séance que soit soumis en l'état le projet de PPBE à la signature de Monsieur Le Préfet.

Aucune objection n'est recueillie, la DDTM préparera le projet d'arrêté préfectoral qui sera soumis à la signature de Monsieur Le Préfet, puis publié sur le site internet de l'Etat dans le département.

PPBE-Collectivités – 2ème échéance :

Les PPBE des collectivités devront être achevés dans le délai de 1 an à compter de leur notification.

Révision du classement sonore :

Suite à la réunion régionale, la décision de ne pas procéder à la révision du classement sonore, qui est relativement récent (2004 avec projection 20 ans) a été prise.

En effet, une démarche dite de « convergence » a été engagée par les États membres ; cette démarche a pour objet l'harmonisation des textes de « bruit ».

Monsieur Hamon (CEREMA) explique d'ailleurs que les seuils déclenchant la cartographie sont différents selon les pays, mais que le document ne sera finalisé qu'en 2016-2017.

Monsieur Le Guellec remercie les personnes présentes et clôt la séance.

Le Président,

Yves Le Guellec

